

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2023  
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

**Absents ayant donné procuration** : 2 - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

**Secrétaire de séance** : VACHERESSE Marc.

**OBJET : Participation de la commune de FONS aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique les Champs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONS n'a pas d'école. A ce titre, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de FONS participe chaque année aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs.

Pour mémoire, le coût d'un enfant à l'Ecole Publique a été fixé par délibération n° 16-2022 du 12 avril 2022, à :

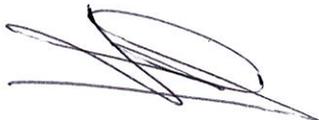
- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à facturer à la commune de FONS les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs selon les modalités définies ci-dessus pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, au compte 74741 du budget communal ;
- Dit que la présente délibération est reconductible d'une année scolaire sur l'autre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de Séance,  
Marc VACHERESSE**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**



Acte exécutoire après transmission électronique  
en Sous-Préfecture le .....29/11/2023  
et de sa publication le .....29/11/2023  
Identifiant unique n° 007-210702312-2023\_11\_27\_43DE